

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

**ARRÊTE PORTANT
D'INTERDICTION DE CIRCULER
ET DE STATIONNER – TRAVAUX
GIRATOIRE ENTREE DE VILLE**

A 026-2023

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R 37-1 et R. 225 ;

Vu le code pénal, notamment son article 610-5 ;

Vu le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application ;

CONSIDERANT les travaux de réparation de la chaussée à l'entrée de l'agglomération réalisés par l'entreprise COLAS pour le compte du Département des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réfection du giratoire nécessitent la mise en place de restrictions de circulation et la mise place d'une déviation afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du mardi 09 mai 2023 et jusqu'au 24 mai 2023 sur la RD 614 au niveau du giratoire la circulation de tous les véhicules sera soumise aux prescriptions suivantes :

- La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation dans l'emprise des travaux à l'exception des véhicules et engins de l'entreprise ainsi que des riverains dans la mesure du possible ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier à l'exception des engins liés aux travaux ;
- Les véhicules seront déviés dans les deux sens :
 - En venant de Pézilla la Rivière, par la desserte agricole longeant la RD 614 puis par la rue Ludovic Massé puis par le Cami de Baixas puis par le chemin d'Estagel.
 - En venant de Millas et du centre-ville, par le chemin d'Estagel puis par le cami de Baixas puis par la rue Ludovic Massé puis par la desserte agricole le long de la RD 614.
 - En venant du stade et de l'Espace Força Réal, par la rue de la clave verte puis par la Route Nationale puis par le chemin d'Estagel puis par le cami de Baixas puis par la rue Ludovic Massé puis par la desserte agricole le long de la RD 614.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire du chantier et des déviations, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sous le contrôle des autorités compétentes.

Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro réfléchissants, de classe 2 de type DG FLUO et appartiendront à la gamme normale.

Les panneaux seront fixés ou lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation des gestionnaires des voiries.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et la Gendarmerie de Millas, chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 26 avril 2023

Monsieur le Maire
René LAVILLE



Diffusion :

Direction Régionale des Transports
Communauté de Communes Roussillon Conflent
Responsable du chantier – entreprise COLAS
Brigade de Gendarmerie de Millas
Police Intercommunale
Agence Routière de Thuir